

**ACCORD**

**SUR LE CONGE PARENTAL D'EDUCATION**

**SUR LE CONGE DE PRESENCE PARENTALE**

**ET SUR LE CONGE DE FORMATION**

**Entre**

La Direction de NATEXIS Banques Populaires prise en la personne de son représentant légal Monsieur François LADAM,

D'une part,

**et**

Les organisations syndicales de NATEXIS Banques Populaires,

D'autre part,

*MPL DS A C/ED 700*

**Préambule :**

Les parties souhaitent fixer les conditions dans lesquelles les salariés en congé parental d'éducation ou en congé de présence parentale ou en congé de formation au sens légal du terme peuvent bénéficier des couvertures sociales complémentaires.

1)° Congé parental d'éducation

Les conditions du congé parental d'éducation sont déterminées par les articles L. 122-28-1 et suivants du Code du Travail. A ce jour, pour information, le congé parental prend fin au plus tard aux 3 ans de l'enfant ; il peut aussi être pris sous la forme d'un travail à temps partiel compris entre 50 % et 80 % de l'horaire normal.

Les père et mère de famille ayant obtenu un congé parental peuvent bénéficier d'une majoration de leur durée d'assurance vieillesse pour le régime général égale à sa durée effective. Toutefois, pour la mère de famille, la majoration au titre du congé parental ne peut se cumuler au titre d'un même enfant avec la majoration mère de famille.

2°) Congé de présence parentale

Les conditions du congé de présence parentale sont fixées par l'article L. 122-28-9 du Code du Travail. A ce jour, pour information, ce congé concerne les parents dont un enfant à charge est victime d'une maladie, d'un accident ou d'un handicap graves, nécessitant la présence d'une personne à ses côtés ; le congé de présence parentale est d'une durée initiale de 4 mois au plus renouvelable 2 fois, soit un maximum de 12 mois renouvellements inclus.

3°) congé de formation

Les conditions du congé de formation (communément appelé congé individuel de formation) sont déterminées par les articles L. 931-1 et suivants du Code du Travail. A ce jour, pour information, ce congé de formation est d'une durée d'un an au maximum pour les stages à temps plein et de 1200 heures maximum pour les enseignements discontinus.

Le congé de formation peut faire l'objet d'une prise en charge par un organisme paritaire de formation. En cas de refus de prise en charge, le salarié peut prendre un congé sans solde, financé le cas échéant pour tout ou partie par son compte épargne temps, pour effectuer la formation demandée.

**Ceci exposé, les parties conviennent :**

Les salariés en congé parental d'éducation ou en congé de présence parentale ou en congé de formation peuvent bénéficier des couvertures sociales complémentaires des actifs à la condition de verser les cotisations correspondantes assises sur le dernier salaire d'activité y compris en cas de temps partiel.

La répartition entre part patronale et part salariale de cotisations est identique à la répartition appliquée aux salariés travaillant à temps plein ; c'est à dire que le salarié prend à sa charge la part salariale assise sur la base du temps plein, l'employeur de son côté assumant la part patronale correspondante.

MPL DS 17



A la date de signature du présent accord, sont visées les couvertures sociales complémentaires suivantes :

#### **Régime ARRCO - AGIRC - supplémentaire**

Dans le cadre de la délibération ARRCO 22 B et de la délibération AGIRC D 25, le salarié en congé parental d'éducation ou en congé de présence parentale ou en congé de formation peut acquérir des points de retraite moyennant le versement de cotisations calculées comme s'il avait poursuivi son activité normalement.

Des dispositions similaires s'appliquent pour le régime supplémentaire géré par la Caisse des retraites du Crédit National pour les salariés concernés.

#### **Régime de prévoyance**

Le salarié en congé parental ou en congé de présence parentale ou en congé de formation peut bénéficier des contrats prévoyance assis sur le dernier salaire d'activité.

#### **Mutuelle Natexis**

Le salarié en congé parental d'éducation ou en congé de présence parentale ou en congé de formation peut bénéficier des prestations de la Mutuelle Natexis moyennant le versement de cotisations calculées comme s'il avait poursuivi son activité normalement.

#### **Durée de l'accord - Révision - Dénonciation**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. La dénonciation par l'une des parties signataires pourra intervenir sous réserve d'un préavis de quatre mois avant le 31 décembre de chaque année.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "MPL", "DS", "A", and a signature with "OBS" written above it.

Il est établi en 8 exemplaires originaux et donnera lieu aux formalités de dépôt prévues par l'article L-132.10 du Code du Travail.

Fait à Paris le 3 février 2003

Pour la Direction

M. François LADAM, Directeur Général de Natexis Banques Populaires

Pour les organisations syndicales

Pour la CFDT

G. FORTIN

  
J.R. GUIONNET

Pour la CFTC

Pour la CGT

J.M. PLANTU

  
J.F. DIRRIEUX  
D.S.C.

Pour FO

M. Plasseraud  
Délégué syndical

Pour le SNB / CFE-CGC

DSC

BIERE J. PIEMK  
DES